

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 162 (2011)

Heft: 3

Artikel: Vers une gestion intégrée des pâturages boisés : carte de visite du paysage jurassien

Autor: Baumgartner, Renaud

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1097707>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers une gestion intégrée des pâturages boisés – carte de visite du paysage jurassien

Renaud Baumgartner Division forestière 8, Jura bernois (CH)*

Towards an integrated management of the wooded pastures – typical of the Jura landscape

The wooded pastures arose from the colonisation of the valleys and high plateaux of the Jurassic Arc. They are the product of a mixed exploitation combining agricultural and silvicultural elements, and are dependent for their conservation on a form of management where a balance between cattle grazing and wood cutting is maintained. The abandon of farmland and fewer cattle at pasture in summer, the small returns from logging and the introduction of grants based on surface area of agriculturally used land (SAU) have together completely disturbed this balance. The necessity of an integrated management system which takes into account the interests of agriculture, silviculture, nature, landscape and leisure activities has led to the creation of interdisciplinary commissions on wooded pastures of the Bernese Jura and the Jurassic Arc. An Interreg IIIA project France-Switzerland has enabled the creation of a model integrated management plan. Due to the lack of funds from the Federal Office of Agriculture, the cantonal services promote the development of integrated management plans.

Keywords: wooded pasture, forest, pasture, landscape, grant, agriculture, forestry, Jura, Switzerland

doi: 10.3188/szf.2011.0081

* Pierre-Pertuis 3, CH-2710 Tavannes, courriel renaud.baumgartner@vol.be.ch

Cet article se penche sur l'origine et la gestion des pâturages boisés à l'exemple du Jura bernois. En 2003, la Bourgeoisie de Cormoret dans le Jura bernois obtint le Prix Binding pour la forêt de la Fondation Karl et Sophie Binding pour leur gestion exemplaire des pâturages boisés comme contribution durable à l'aménagement du paysage. Propriétaire et service forestier avaient conclu un accord d'augmenter le volume des coupes de bois pour rétablir l'équilibre entre la pelouse et le boisement, mais aussi d'assurer par la suite l'entretien des surfaces gagnées. Le pâturage boisé est l'élément typique du paysage de l'Arc jurassien. Il consiste en pâturages garnis de mosaïques d'arbres individuels, en groupes, en bosquets ou en peuplements. Il est géré en unité de gestion dans un espace clôturé dans lequel le bétail peut se promener. Il existe aussi sous différentes formes dans les Préalpes et les Alpes. Il a été façonné par une communauté d'intérêt, en premier lieu agricole et sylvicole. Le législateur ne s'y est pas trompé, puisqu'il les définit – à l'art. 2 de l'Ordonnance sur les forêts du 30 novembre 1992 (OFo, RS 921.01) – comme «surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâtu-

rages sans couvert et qui servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière». Afin d'en assurer la conservation, et par là la valeur paysagère, les pâturages boisés en entier, donc aussi les surfaces non boisées, «sont assimilés aux forêts» par l'art. 2 al. 2 de la Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFO, RS 921.0).

Le pâturage boisé ne laisse personne indifférent dans l'Arc jurassien (figure 1). Il concerne l'exploitant agricole pour la production fourragère et comme source de subventions agricoles, le propriétaire pour le rendement forestier (faible, il est vrai), la protection de la nature pour la riche biodiversité de ce milieu (figure 2), et finalement le public, pour les magnifiques paysages que le pâturage boisé offre avec ses espaces semi-ouverts, ses pelouses d'un vert profond et ses boisements allant de l'arbre isolé au bosquet compact.

Le public est cité en dernier parce qu'il consomme individuellement et silencieusement la beauté et le bien-être, en tant que promeneur, pique-niqueur, sportif ou encore champignonneur. Il jouit du libre accès sans se demander à qui appartient le pâturage boisé et ne se manifeste que si l'on entrave sa liberté de mouvement.



Fig. 1 Pâturage boisé bien structuré et bien entretenu.



Fig. 2 Haute valeur en biodiversité due aux structures et aux essences.

Origine

Le pâturage boisé, avec toute sa rudesse et sa beauté, n'est pas un élément naturel du paysage, mais bien un paysage culturel. Si l'on retire l'homme et son bétail de l'Arc jurassien, la végétation climacique forestière reprendra rapidement et intégralement ses droits.

Les villages de la région, situés le long des cours d'eau, datent pour la plupart du Moyen Âge, l'homme ayant gagné des terres fertiles en défrichant la forêt dans les fonds des vallées.

Suite à la Réforme au XVI^e siècle, les anabaptistes du Plateau, et spécialement de la région de l'Emmental, furent chassés de leurs terres parce qu'ils refusaient de servir sous le drapeau des Bernois.

Le prince-évêque de Bâle accepta d'accueillir ces personnes sur ses terres, qui s'étendaient de Bâle au Lac de Bièvre. Dans sa sagesse, il leur imposa cependant de s'installer à plus de 1000 mètres d'altitude, c'est-à-dire sur les hauts plateaux du Jura, afin d'éviter les conflits avec les habitants des vallées. Ces nouveaux cultivateurs défrichèrent les meilleurs terrains, là où la profondeur du sol le permettait, pour en faire des prés et des champs. Le bois fut utilisé pour construire les fermes. Les terrains moins favorables furent destinés aux pâturages. Des boisements furent laissés comme coupe-vent sur ces hauts plateaux karstiques qui tendent naturellement au dessèchement. Les boisements recolonisèrent aussi naturellement les lieux peu intéressants pour la production fourragère. Ne possédant pas de grandes forêts, la production de bois sur les pâturages boisés revêtait donc aussi une grande importance pour les colons. Le principe de l'utilisation sylvo-agricole du territoire était vécu de manière voulue et adaptée au site.

Evolution

L'évolution de la société a aussi influencé le paysage culturel du pâturage boisé. Une des conséquences à relever est la gestion des troupeaux à la pâture. Jusqu'au XX^e siècle, les troupeaux étaient sous la garde d'un berger qui amenait les bêtes dans les différents recoins du pâturage, assurant par là une consommation du fourrage et un nettoyage régulier sur toute la surface. Les déplacements aux rares points d'eau ne permettaient pas de laisser le bétail de manière prolongée à un endroit.

À part la fumure naturelle par le bétail, il n'y avait pas d'engraisement de pelouse. La production fourragère était donc plus faible qu'aujourd'hui, l'utilisation du pâturage boisé beaucoup plus extensive. Pour un nombre donné de bêtes, il fallait une surface de pâturage beaucoup plus grande qu'aujourd'hui. Il n'est donc pas étonnant que les anciens habitants du vallon de Saint-Imier disent qu'au début du XX^e siècle, on pouvait encore monter jusqu'au Mont Soleil sans rencontrer de clôture, donc de «forêt». Comme témoins de cette période, on retrouve à mi-hauteur – aujourd'hui en forêt – des «citernes» plus ou moins en ruine, réservoirs maçonnés dans le sol, couverts d'un toit servant à récupérer l'eau de pluie. L'eau était amenée par gravité ou par pompe à main dans des abreuvoirs.

La Première, puis surtout la Deuxième Guerre mondiale changèrent de manière durable la gestion des forêts. La demande en bois de construction, et surtout en bois de feu qu'il fallait livrer dans les villes, eut pour conséquence une diminution drastique du matériel sur pied en forêt. Après les années de guerre, le mot d'ordre était de reconstituer le ma-

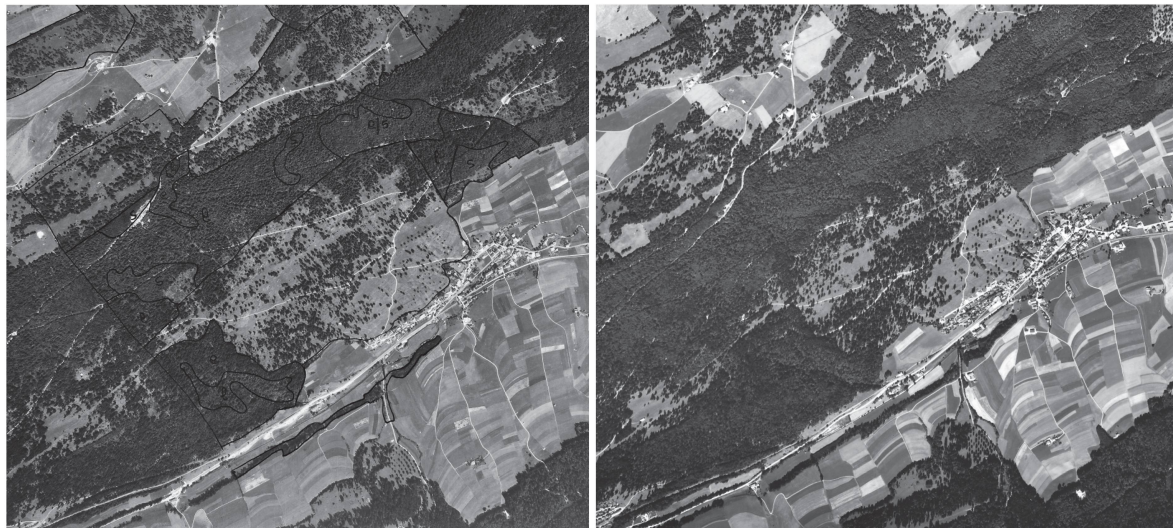


Fig. 3 Pâturages du Droit de Villeret, Cormoret et Courtelary en 1959 (photo de gauche) et en 1987 (photo de droite). Reproduites avec l'autorisation de swisstopo (BA 110006).

tériel sur pied et d'augmenter la surface boisée. Les pâturages éloignés, raides et de faible production fourragère furent reboisés, clôturés et mis en forêt. En échange, on commença à engraisser les pelouses restantes avec des engrais artificiels, la mécanisation croissante de l'agriculture favorisant cette évolution. Aujourd'hui, les pâturages boisés se trouvent donc à 800–900 m d'altitude, comme cordon plus ou moins large entre les terres agricoles cultivées du fond de vallée et la forêt sur les flancs, de même que sur les hauts plateaux à partir de 1000–1100 m d'altitude.

Menaces

Afin que le pâturage boisé puisse être préservé, il doit être exploité de manière équilibrée au niveau sylvicole et agricole.

Les pâturages boisés publics, qui appartiennent aux bourgeoises, communes mixtes et quelques municipalités du Jura bernois, font l'objet d'un traitement particulier dans leur plan d'aménagement forestier. Jusque dans les années 1970, on y procédait à un inventaire pied par pied. La difficulté résidait dans la détermination de la surface boisée. Cependant une quotité (volume de bois autorisé à couper chaque année) était définie pour les pâturages boisés.

Dues d'une part au conservatisme d'après-guerre du service forestier, mais surtout à la baisse des prix du bois depuis les années 1980, les coupes de bois dans les pâturages boisés ont été faibles, souvent inférieures à l'accroissement. La surface boisée a augmenté, le boisement a vieilli. La comparaison des photos aériennes l'atteste à maints endroits (figure 3).

Il est aussi à relever que lors des martelages, le service forestier opérait selon des critères forestiers (âge, vitalité), mais ne se souciait pas des besoins de l'exploitant agricole.

Du côté agricole, même chanson. Jamais un vulgarisateur agricole n'a contacté le service forestier pour définir la charge de bétail admissible, pourtant déterminante pour la réussite de la régénération naturelle, ni pour discuter des mesures de débroussaillage ou de fumure. Opérer en cavalier seul était d'usage des deux côtés.

Une autre menace qui pèse sur ces pâturages boisés est due à l'évolution de la politique agricole. Pour différentes raisons, de moins en moins de génisses du Plateau viennent en estivage dans les pâturages boisés jurassiens. Les bourgeoises ont de la peine à trouver leurs quotas, les pâturages sont sous-pâturés, s'embroussaillent, et la surface boisée augmente (figure 4). Sans bétail, un pâturage boisé ne peut pas être maintenu. Il est illusoire de vouloir payer des hommes pour faire le travail du bétail!

D'autres éléments agricoles ont eu une influence importante sur la conservation des pâturages boisés: l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur le cadastre de la production agricole et la délimitation de zones du 7 décembre 1998 (RS 912.1) a figé la charge antérieure des pâturages soumis au régime de l'estivage, en reprenant, sans remise en question, le nombre moyen de têtes de bétail des trois dernières années comme charge admissible. Cette démarche était certainement pratique et efficace, mais pour le moins peu nuancée. C'eût été à maints endroits l'occasion de corriger le tir, d'augmenter la charge pour assurer un meilleur entretien des pâturages boisés par le bétail, ou au contraire de diminuer la charge pour permettre à la régénération naturelle de s'installer, en vue du remplacement des vieux arbres en fin de vie.

Dans les pâturages boisés soumis au régime de l'estivage, le subventionnement est lié au nombre de têtes de bétail qu'il accueille pendant la période d'estivage. Ce régime concerne surtout les pâturages boisés publics, du moins ceux qui ne sont pas loués à des exploitants privés. Il a l'avantage de ne pas exer-



Fig. 4 Une trop faible pâture mène à l'embroussaillage (photo de gauche). Quand l'embroussaillage est trop important, il faut nettoyer mécaniquement en surface (photo de droite).

cer de pression sur le boisement (voir ci-dessous). Il est partiellement remis en question par la diminution du bétail de plaine mené en estivage à la montagne. Dans le Jura bernois, 9408 ha de pâturages boisés sont soumis au régime de l'estivage, soit 56% des pâturages boisés.

L'avènement dès 1993 des paiements directs, donc des contributions à la surface – et leur application dans les pâturages boisés – a profondément bouleversé la relation des exploitants agricoles avec le pâturage boisé. En effet, la législation y relative mentionne que sur les pâturages boisés seule la surface non boisée donne droit aux paiements directs. L'instruction commune OFAG–OFEFP de 1999 concernant la détermination de la surface agricole utile (SAU) dans les pâturages boisés mentionne que la surface boisée représentée par la projection verticale des couronnes des arbres doit être déduite du périmètre du pâturage boisé, le solde étant admis en SAU.

Vu les montants considérables en jeu, à ce jour 1040.– CHF/ha et année, la motivation des agriculteurs d'avoir le moins de boisement possible sur leur pâturage boisé est compréhensible. Pour cette raison le nombre de demandes de permis de coupe a augmenté. Ceci est parfaitement légal et nécessaire pour maintenir le taux de boisement. Lors du martelage, le forestier tient compte des martelages antérieurs sur le pâturage boisé pour déterminer le volume que l'on peut récolter en fonction de l'accroissement. Il marque de préférence les arbres mûrs en fin de croissance ou de faible vitalité. Profitant de la coupe légale pour cacher leurs agissements, certains agriculteurs coupent ou font couper, souvent par des entrepreneurs forestiers enrôlés à l'extérieur, des volumes supérieurs. Différents cas de coupes illicites ont dû être dénoncés à la justice.

Mais ce qui est plus pernicieux et quasiment invisible, c'est l'élimination systématique de toute régénération naturelle, mettant en danger la survie

du pâturage boisé à moyen terme. Cette action, légitime quand il s'agit d'un essartage local, ciblé, réfléchi et ordonné devient vite un défrichage rampant illégal, mais très difficile à saisir et à prouver.

Dans le Jura bernois le régime des contributions à la surface concerne la toute grande majorité des pâturages boisés privés, ainsi que les pâturages boisés publics loués à des privés. Ils couvrent 7464 ha ou 44% des pâturages boisés.

Afin d'être complet et pour clore ce chapitre, il faut encore citer comme menace biotique le bostryche typographe qui peut faire des ravages, spécialement après les années de sécheresse, et comme menace abiotique le danger d'incendies, déclenchés par inadvertance ou dus à une inattention plus ou moins volontaire lors de l'incinération des rémanents de coupe. Finalement les cantons ont dû légiférer pour endiguer les interventions brutales au gyrobroyeur (concasseur mobile) qui détruit profondément toute la structure du sol.

Gestion interdisciplinaire

Au début des années 2000, les forces vives dans les milieux agricoles et sylvicoles chargés de la gestion des pâturages boisés et confrontés à la réalisation du projet fédéral d'actualisation de la SAU se rendirent compte qu'une approche différente – une collaboration entre les nombreux milieux intéressés aux pâturages boisés – s'imposait et qu'une gestion interdisciplinaire était à rechercher.

Sous l'impulsion de Samuel Winkler, ingénieur agronome et délégué pour le Jura bernois de l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne, et des ingénieurs forestiers Gérald Montandon et Renaud Baumgartner de la Division forestière 8, Jura bernois, une «Commission des pâturages boisés du Jura bernois» fut créée. En 2002, Madame Elisabeth

Zölch, conseillère d'Etat et directrice de l'Economie publique, formula le mandat de cette commission interdisciplinaire, composée de représentants de l'administration cantonale et des associations de l'agriculture, de la forêt, de la nature et de l'aménagement du territoire: élaborer des propositions et des recommandations à l'intention des autorités, des propriétaires et des exploitants visant à maintenir les pâturages boisés tout en préservant autant que possible les intérêts des différents utilisateurs.

Suivant de peu l'exemple du Jura bernois, les Conseils d'Etat des quatre cantons de l'Arc jurassien, Vaud, Neuchâtel, Jura et Berne (Jura bernois) «considérant la nécessité d'élaborer une politique commune dans le domaine des pâturages boisés jurassiens, de conserver et de revitaliser les pâturages boisés dans une perspective de gestion intégrée et durable du territoire et dans un cadre économique régional, et de concilier et de représenter les différents intérêts en présence» instaurèrent en 2005 une Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens (CIPBJ)¹, constituée de représentants des services forestiers, agricoles, de la nature et du tourisme (OFOR 2010). On mesure bien la volonté des quatre gouvernements de progresser dans une gestion intégrée et durable des pâturages boisés qui conjugue les intérêts publics et les intérêts privés.

La mise au point d'une gestion intégrée

Le projet de réactualisation de la SAU a déclenché plusieurs développements. D'une part, Vincent Barbezat, ingénieur forestier dipl. EPFZ, développe en 2002, dans le cadre de son doctorat, un programme appelé CLAPA (Classification Automatisée de Photos Aériennes numérisées) pour déterminer la surface boisée dans les pâturages boisés à l'aide de photos aériennes traditionnelles (Barbezat 2002).

Parallèlement, l'Office fédéral de topographie (Swisstopo) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) font développer un programme de détermination de la surface boisée par le laboratoire LASIG du Professeur François Golay à l'EPFL. Ce programme utilise un modèle numérique de hauteur MNH basé sur une reconnaissance laser LIDAR à haute densité (1 pt/m²) du terrain et de la surface. Il est mis à disposition des cantons par l'OFAG pour déterminer la surface boisée des pâturages boisés dans le cadre de l'actualisation des surfaces agricoles utiles.

En 2003, la Commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens propose à la Conférence Transjurassienne franco-suisse (CTJ), un projet visant à l'élaboration d'un procédé et d'un manuel de «Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien». En effet, les voisins de Franche-Comté sont confrontés aux mêmes problèmes de déprise agricole sectorielle et de surexploitation dans d'autres

régions. C'est pourquoi le sujet a été retenu par l'assemblée franco-suisse de la CTJ et le feu vert a été donné pour le lancement d'un projet Interreg IIIA. L'ingénieur forestier D' Vincent Barbezat, collaborateur à l'époque de l'Antenne romande de l'Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage (WSL) et conseiller scientifique de la CIPBJ, et Jean-François Boquet, ingénieur forestier à l'Office National des Forêts (ONF) de Pontarlier, conduisent ce magnifique projet qui propose une méthode précise et efficace de Plan de gestion intégrée (PGI), publiée en 2008 (Barbezat & Boquet 2008).

Tous les acteurs majeurs du milieu du pâturage boisé considèrent le PGI comme l'instrument de gestion orienté vers l'avenir qui prend en considération les intérêts publics et privés de l'agriculture, de la sylviculture, de la nature et du paysage.

Dans le cadre du projet Interreg, 13 plans de gestion intégrée pilotes ont été élaborés en Suisse et en France. Ils ont permis de tester et d'affiner la méthode des relevés de la capacité fourragère, du matériel sur pied forestier, des éléments de la biodiversité et des intérêts publics (paysage, chemins, sentiers et infrastructures de détente). Dans le Jura bernois, la variante intégrale sur le pâturage de La Chau de la Municipalité de Tramelan (pâturage en estivage) et une variante allégée sur le pâturage du Pied d'Or de Beat Scheidegger à Tramelan (pâturage en SAU) ont été testées. La méthode est convaincante, les mesures proposées (ouvertures dans les coins trop boisés, aménagement de corridors de passage pour le bétail, construction d'un nouveau point d'eau, installation d'îlots de rajeunissement sur la pelouse non boisée) ont rencontré l'assentiment du propriétaire, des exploitants (les agriculteurs du village) et du service forestier. Les mesures sont aujourd'hui exécutées et atteignent les buts recherchés.

Motivée par l'obtention du Prix Binding pour la forêt, la Bourgeoisie de Cormoret a fait élaborer en 2007 un plan de gestion intégrée par Louis Maire, stagiaire ingénieur forestier auprès de la Division forestière 8. La gestion pluridisciplinaire, initiée bien avant l'obtention du prix, y a été approfondie et chiffrée, menant entre autres à définir des parcs et points d'eau supplémentaires, afin que le bétail s'affaire à bien entretenir les parties plus éloignées du pâturage.

Elaboration du plan de gestion intégrée

Le plan de gestion intégrée est par essence interdisciplinaire. Il nécessite la pleine collaboration du propriétaire, de l'exploitant et de divers spécialistes. Il faut:

¹ Accord intercantonal relatif à la création d'une commission des pâturages boisés jurassiens, cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel et Jura, août 2005.

- les compétences de l'agronome pour évaluer le potentiel fourrager;
- les connaissances du forestier pour analyser l'état et la dynamique du boisement;
- l'expertise du biologiste pour reconnaître les milieux d'une biodiversité supérieure à la moyenne;
- l'engagement de la commune ou des milieux touristiques pour défendre les intérêts publics.

Selon l'affinité et la motivation du propriétaire, de l'exploitant et des milieux de la protection de l'environnement, c'est l'un des trois acteurs cités en premier qui aura la responsabilité de la rédaction, s'assurant de la contribution des autres intervenants pour compléter l'analyse et pour définir les mesures à prendre.

Au Jura bernois, ce sont la Fondation rurale interjurassienne (FRI), la Division forestière 8 ou les bureaux d'écologie.

Comme on l'a déjà constaté lors de l'élaboration des Plans forestiers régionaux, le plus difficile est de trouver des personnes ou des services qui défendent l'intérêt public (tourisme, aspects sociaux). En règle générale, on s'adressera à la municipalité concernée.

Les autorités agricoles fédérales s'étant apparemment engagées à n'exiger aucune nouvelle planification des agriculteurs dans le cadre de la Politique agricole 2011 (communication personnelle C. Böbner, ancien vice-directeur OFAG), la législation agricole n'exige pas, mais ne subventionne pas non plus, l'élaboration d'un plan de gestion intégrée. L'OFAG atteste cependant que c'est un excellent outil de ges-

tion. Il reste donc aux cantons la tâche d'encourager les PGI. Dans le canton de Berne, c'est par le biais du produit «Economie forestière» de la réforme de la pé-réquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) qu'un soutien forfaitaire de CHF 2800.–, 5600.– ou 8400.– est alloué par l'Office cantonal des forêts pour des PGI de > 20 ha, > 50 ha, ou > 150 ha (Ofor 2010).

Grâce à ce soutien, il est permis d'espérer qu'un nombre élevé de plans de gestion intégrée sera élaboré, et que ce patrimoine de grande valeur sera géré dans le respect et pour le bien de tous les milieux intéressés. ■

Soumis: 24 juin 2010, accepté (avec comité de lecture): 18 novembre 2010

Références

- BARBEZAT V, BOQUET JF, EDITORS (2008)** Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'arc jurassien – Manuel. La Chaux-de-Fonds: Conférence Transjurassienne. 170 p.
- BARBEZAT V (2002)** Aspects forestiers du zonage et de la dynamique du taux de boisement en pâturage boisé jurassien. Zurich: EPFZ Thèse n° 14892. 154 p.
- MAIRE L (2007)** Plan de gestion intégrée du pâturage du Droit de la Bourgeoisie de Cormoret. Tavannes: Office forêts, non publié.
- OFAG, OFEFP (2000)** Instruction pour la constatation des surfaces agricoles utiles. Délimitation par rapport à la forêt. Berne: Office fédéral de la topographie. 7 p.
- OFOR (2010)** Contributions à l'établissement de bases de planification et de planifications dans le cadre de la convention – programme Economie forestière. Berne: Office forêts, circulaire 5.5/1. 5 p.

Vers une gestion intégrée des pâturages boisés – carte de visite du paysage jurassien

Les pâturages boisés sont issus d'une colonisation des vallées et des hauts plateaux de l'Arc jurassien. Ils sont le produit d'une exploitation mixte sylvicole et agricole, et doivent pour leur conservation subir une gestion équilibrée entre la pâture du bétail et les coupes de bois. La déprise agricole entraînant une diminution du bétail en estivage, le faible rendement des coupes de bois et l'avènement des contributions à la surface SAU dans les pâturages boisés ont bouleversé cet équilibre. La nécessité d'une gestion intégrée prenant en compte les intérêts de l'agriculture, de la sylviculture, de la nature, du paysage et des activités de loisirs a débouché sur la création de commissions interdisciplinaires des pâturages boisés au Jura bernois et dans l'Arc jurassien.

Un projet Interreg IIIA franco-suisse a permis de créer le modèle du plan de gestion intégrée, le PGI. A défaut de l'agriculture fédérale, ce sont les services cantonaux qui encouragent l'élaboration des PGI.

Integrierte Bewirtschaftung der Wytweiden, der Visitenkarte der jurassischen Landschaft

Die Wytweiden entstanden durch die Urbarmachung der Täler und Hochplateaus des Jurabogens. Sie sind das Produkt einer gemischten land- und forstwirtschaftlichen Nutzung, für deren Erhaltung der Weidgang und die Holzernte in einem ausgewogenen Verhältnis zueinander stehen müssen. Der Rückgang des Sömmerungviehs, der geringe Ertrag aus den Holzschlägen und die Einführung der landwirtschaftlichen Flächenbeiträge in den Wytweiden haben dieses Gleichgewicht gestört. Die Notwendigkeit einer integrierten Bewirtschaftung, die die landwirtschaftlichen, forstwirtschaftlichen, naturschutzbiologischen, landschaftlichen und die Freizeitinteressen berücksichtigt, führte zur Gründung von interdisziplinären Wytweidekommissionen im Berner Jura und im Jurabogen. Ein französisch-schweizerisches Interreg-III A-Projekt ermöglichte es, eine Vorlage für einen integrierten Bewirtschaftungsplan zu erarbeiten. Mangels Unterstützung durch die landwirtschaftlichen Bundesbehörden sind es die Kantone, die die Ausarbeitung des integrierten Bewirtschaftungsplanes fördern.